

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DELIBERANT A TITRE ORDINAIRE ET A TITRE

EXTRAORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 19 JUIN 2023

Le présent rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi par le Conseil de surveillance, en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, rend compte aux actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-76 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le cas échéant adapté aux Sociétés en commandite par actions, des informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux, à la gouvernance de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public.

Le présent rapport traite également des pouvoirs de la Gérance et de ses limitations, des informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, de la rémunération individuelle des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, des modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales, des conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société et une filiale et de la synthèse des délégations financières en cours de validité en matière d'augmentation ou d'opération sur le capital.

1. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

1.1. RAPPEL DES REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

La société Altur Investissement est une société en commandite par actions. A ce titre, la Société comprend deux catégories d'associés :

- des associés commandités, qui répondent solidairement et indéfiniment du passif social ;
- des associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires et dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

Les associés commanditaires doivent s'abstenir de s'immiscer dans la gestion interne de la Société.

Les associés commanditaires élisent un Conseil de surveillance qui exerce le contrôle permanent de la Société.

Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent la double consultation des associés commanditaires réunis en Assemblée Générale et des associés commandités, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Les décisions ne sont valablement prises que si elles ont été valablement adoptées par chaque catégorie d'associés, commanditaires d'une part, commandités d'autre part.

Un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la Société sont choisis pour diriger la Société. Le ou les premiers gérants sont désignés statutairement. La nomination ou la révocation des gérants est de la compétence exclusive des associés commandités (article 9.1 des statuts).

Le Gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

1.2. GERANTS, COMMANDITES, CONSEIL DE SURVEILLANCE ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Gérants et commandités

L'administration d'Altur Investissement est confiée à un gérant, la société Altur Gestion, dont l'associé unique est Suffren Holding (anciennement Turenne Holding).

Les associés commandités sont :


- Altur Gestion, société par actions simplifiée, au capital de 301 000 €, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 512.
- Altur Participations, société par actions simplifiée, au capital de 300 000 € dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 491 560 009.

Altur Gestion

Altur Gestion a pour Président Suffren Holding SAS (anciennement Turenne Holding). Suffren Holding SAS a pour Président Monsieur François Lombard.

Altur Gestion n'exerce aucun mandat social, autre que celui de Gérant de la Société. Altur Gestion a pour objet social notamment :

- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement,

- 
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de société ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou de location gérance de tous biens et autres droits,
 - d'acquérir, gérer et céder tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités,
 - d'être associé commandité de toute société en commandite ou société de libre partenariat et d'exercer les responsabilités résultant de cette fonction d'associé commandité,
 - d'exercer les fonctions de Président, gérant ou toute autre fonction de direction dans toute société, qu'elle en soit ou non actionnaire,
 - et généralement, toutes opérations de gestion, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, fournitures de services ou autres services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Altur Participations

Altur Participations a pour Président Monsieur François Lombard.

Son capital est majoritairement détenu par Suffren Holding (anciennement Turenne Holding) et des membres de l'équipe d'Altur Gestion.

Altur Participations a pour objet social notamment :


- d'être associé commandité d'Altur Investissement ;
- de détenir éventuellement une participation (en qualité de commanditaire) dans Altur Investissement, et ;
- la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles ou non, de fusion, d'alliance ou autrement.

Altur Participations n'exerce aucun mandat social.

Altur Participations est également actionnaire commanditaire, il détient 309 208 actions ordinaires de la Société.

Déclarations relatives aux commandités

A la connaissance de la Société :

- 
- aucun associé commandité n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
 - aucun associé commandité n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
 - aucun associé commandité n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
 - aucun associé commandité n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Conseil de Surveillance


Altur Investissement est dotée d'un Conseil de Surveillance, composé de cinq membres en 2022.

Le Conseil de surveillance a pour mission d'examiner périodiquement et au moins une fois par an les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit.

Afin de procéder à cet examen, le Gérant met à disposition du Conseil de Surveillance tout document et projet de publication nécessaire à la pleine information des membres du Conseil de Surveillance, préalablement à la tenue des séances. Le Conseil de Surveillance se tient habituellement physiquement au siège de la Société, mais des circonstances exceptionnelles peuvent amener le Conseil de Surveillance à tenir séance par téléconférence ou visioconférence.

Cet examen conduira notamment le Conseil de Surveillance à :

- faire le point sur la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et plus généralement sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise ;
- vérifier que les questions stratégiques sont convenablement préparées et débattues ;
- évaluer l'efficacité du Conseil de Surveillance dans son ensemble et la contribution effective de ses membres individuels aux travaux de celui-ci ;
- examiner les modalités de fixation et d'attribution de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- examiner par ailleurs les candidatures éventuelles à un mandat de membre du Conseil de Surveillance ;
- examiner toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance ; et
- examiner toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.



Le Conseil de surveillance donne annuellement son avis consultatif dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article L. 22-10-76 I. du Code de commerce sur la politique de rémunération de la gérance et établit la politique de rémunération de ses membres conformément audit article.

Les autres pouvoirs du Conseil de Surveillance sont énumérés par l'article 9.8 des statuts de la Société ainsi que par les dispositions légales applicables.

Le Conseil de Surveillance a adopté un règlement intérieur, disponible sur son site internet, qui met en place une procédure de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance (ce règlement n'est pas conforme à la recommandation n°9 du Code Middlednext comme expliqué ci-dessous dans la rubrique « Code du gouvernement »).

Altur Investissement dispose d'un déontologue au sein de la Société et a mis en place un code de déontologie (ce code de déontologie n'est pas conforme à la recommandation n°1 du Code Middlednext comme expliqué ci-dessous dans la rubrique « Code du gouvernement »)

Au 31 décembre 2022, les membres du Conseil de surveillance étaient les suivants :

- Michel Cagnet (Président du Conseil de Surveillance) ;
- Christian Toulouse ;
- François Carrega ;
- Sabine Lombard ;
- Sophie Furtak.

Michel Cagnet

Ancien Directeur Général de Sommer-Allibert puis de Tarkett, il exerce actuellement des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés industrielles et financières. Il est notamment membre des sociétés Ubcast et Innov8 Group. Il a été nommé en qualité de membre et Président (pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance) du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement en juin 2014.

Son mandat arrive à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il sera proposé à ladite Assemblée Générale de procéder à son renouvellement. Conformément aux statuts, les membres du Conseil de surveillance de la Société statueront sur le renouvellement ou non de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

Christian Toulouse

Monsieur Christian Toulouse a travaillé dans l'entreprise d'origine familiale Docks de France de 1973 à 1996 ; dans les dernières années il exerçait les fonctions de Vice-Président Directeur Général et de Président de la Centrale d'Achats et d'Enseignes Paridoc. Depuis 1996 et à la suite de l'OPA d'Auchan, il devient conseil d'entreprise et assure des mandats

d'administrateur indépendant et de membre de Comité stratégique ou d'investissement auprès de gérants de fonds.

Il est membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement depuis 2006.

Son mandat arrive à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il sera proposé à ladite Assemblée Générale de procéder à son renouvellement.

François Carrega

Monsieur François Carrega est diplômé de la Faculté de Droit d'Aix en Provence et de l'ESSEC. Après 31 ans en tant qu'Associé en Audit et Commissariat aux Comptes chez EY, il rejoint Wendel Participations en 2017 en tant que Directeur Général délégué. Il est également membre du Comité d'audit du groupe pharmaceutique Servier.

Il est membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement depuis sa nomination au cours de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018. Son mandat a été renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Sabine Lombard

Madame Sabine Lombard est titulaire d'un Master en Droit International de l'université Paris Descartes et d'un Master Spécialisé en Gestion des Risques Internationaux de HEC Paris. Elle commence sa carrière chez Coface Paris en tant que Senior Underwriter Export et Finance Structurée en 2004. En 2011 elle rejoint Euler Hermes, en tant que Senior Risk Underwriter Crédit Structuré et Risques Politiques. Elle est nommée à la tête du Risque Crédit du département Transactional Cover en 2014 et depuis plus d'un an elle a également la charge du département des risques pour EH Investments Solutions, une nouvelle plateforme d'investissement en dettes privées chez Euler Hermes. Depuis juin 2022, elle occupe le poste de Responsable Commerciale France et Europe du Sud chez Produits Spéciaux au sein d'Atradius Crédito y Caucion S.A. de Seguros y Reaseguros.

Madame Sabine Lombard a été cooptée membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement par le Conseil de Surveillance en date du 25 avril 2018. Cette nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2018. Son mandat a été renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021.

Sophie Furtak

Madame Sophie Furtak est diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics. Elle est aujourd'hui Head of Culture, Inclusion & Diversity Programs chez GIE AXA.

Madame Sophie Furtak a été nommée membre du Conseil de Surveillance d'Altur Investissement lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2022.

Déclarations relatives aux membres du Conseil de surveillance

A la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un Tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Madame Sabine Lombard ayant un lien familial avec Monsieur François Lombard (fille), elle n'est pas considérée comme un membre indépendant du Conseil de surveillance.

Monsieur Christian Toulouse est membre du Conseil de surveillance depuis plus de 12 ans, il n'est pas considéré comme un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Indépendance des membres du Conseil de Surveillance


Conformément à l'article 10 du Code AFEP/MEDEF tel que mis à jour en décembre 2022 (que la Société a décidé d'appliquer volontairement concernant le nombre de membres indépendants devant siéger au Conseil de Surveillance), la part des membres du Conseil de Surveillance doit être (i) de moitié dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle et (ii) d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées.

A la date d'établissement du présent rapport, trois sur cinq des membres du Conseil (soit plus de 60% des membres du Conseil) sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 10 rappelés dans le tableau ci-dessous.

Critères d'indépendance	Michel Cognet	François Carrega	Christian Toulouse	Sophie Furtak	Sabine Lombard
Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié ou dirigeant mandataire social 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<p>exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide,</p> <ul style="list-style-type: none"> dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil/administrateur ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil/administrateur (mandats croisés) 	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société ou son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (relations d'affaires significatives)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des 5 années précédentes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
INDEPENDANT	OUI	OUI	NON	OUI	NON

Autres personnes intervenant dans la gestion de la Société



Depuis 2017 pour répondre à la demande de l'AMF, la société Altur Gestion bénéficie de moyens propres, d'une équipe dédiée et de son autonomie de décision.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance de la direction générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt dans le cadre du calcul de la rémunération du gérant, dans la mesure où cette rémunération est calculée sur les capitaux propres et non l'actif net comptable réévalué. En effet, les capitaux propres ne tiennent pas compte des plus-values latentes, seules sont comptabilisées les plus-values réalisées ou provenant d'opérations de restructuration : échange de titres, fusion. Quant aux dividendes dus aux commandités, ils sont calculés uniquement sur les plus-values réalisées.

Aucun associé commandité n'est présent au Conseil de surveillance.

Concernant les gérants, commandités, membres du Conseil de Surveillance et membres de la direction, il n'existe aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.


Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance prend acte du fait que depuis la cooptation de Madame Sabine Lombard au Conseil de Surveillance le 25 avril 2018 (confirmée par sa nomination le 11 juin 2018 au cours de l'Assemblée Générale Mixte, la proportion homme-femme au Conseil de Surveillance respecte le quorum des 2/5 (40%) de femmes membres conformément aux dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce). Le Conseil de Surveillance se conforme aux dispositions du Code AFEP/MEDEF et accorde beaucoup d'importance aux critères de parité homme-femme.

Le Conseil de Surveillance est composé de professionnels expérimentés issus du monde de l'industrie et de la finance, à même d'apporter un regard critique et constructif sur l'activité de la Société. Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance est également multigénérationnel, permettant à la Société de bénéficier de points de vue variés et complémentaires, ceci afin d'assurer avec les meilleurs résultats possibles, un suivi efficace des activités de la Société.

Le Comité d'audit

Le Conseil de Surveillance de la Société a par ailleurs :

- 
- nommé un Comité d'audit qui exerce sa mission d'assistance à la Gérance sur l'arrêté des comptes semestriels et les situations trimestrielles d'Actif Net Réévalué ;
 - adopté un règlement intérieur et un code de déontologie contenant les règles de bonne conduite et de déontologie applicable à ses membres.

La composition actuelle du Comité d'audit est la suivante :

- Monsieur François Carrega (Président - indépendant) ;
- Monsieur Michel Cagnet (membre indépendant).

Monsieur Michel Cagnet (membre indépendant) étant dirigeant d'entreprise expérimenté, il est spécifiquement reconnu comme compétent en matière financière et comptable.

Monsieur François Carrega (membre indépendant) a plus de 30 ans d'expérience comme auditeur financier et commissaire aux comptes chez EY, il est spécifiquement reconnu comme compétent en matière financière et comptable et en tant que Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'audit de la Société est composé à plus de 2/3 de membres indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF (article 17 du Code) que la Société a volontairement décidé de respecter.

Le rôle du Comité d'audit est précisé dans la charte du Comité d'audit.

Le Déontologue

Le Conseil de Surveillance a désigné en qualité de déontologue Monsieur Philippe Tardy-Joubert.

Le déontologue a pour mission de participer à la rédaction des procédures et des règles et de veiller à ce qu'elles soient en permanence adaptées aux situations. Il devra s'assurer du respect ou de l'application de l'ensemble des règles au sein du code de déontologie.

Il a également pour missions de prévenir et, si nécessaire, d'arbitrer, les conflits de toute nature pouvant survenir au sein de la société ou entre cette dernière et toute personne, entreprise ou entité avec laquelle elle entretient des relations, dont notamment les sociétés du portefeuille et les co- investisseurs.

Le déontologue peut ainsi être saisi par tout moyen y compris verbalement, par toute personne dirigeante ou actionnaire de la Société.

Le Comité des rémunérations

Au regard de la taille de la Société et du fait qu'elle n'a aucun personnel salarié, il n'a pas été jugé nécessaire de créer un Comité des Rémunérations.



Le Comité d'investissement et de désinvestissement Consultatif

Altur Investissement dispose d'un Comité d'investissement de désinvestissement. Il est composé de 6 membres, majoritairement indépendants, il intervient en tant que comité consultatif en donnant son avis consultatif sur les décisions d'investissement et de désinvestissement d'Altur Investissement (cessions totales ou partielles, fusions, introductions en bourse, réinvestissements). Il est présidé par Michel Cognet, membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Membres du Comité d'investissement et de désinvestissement consultatif :

- Michel Cognet, Président du Comité ;
- Virginie Lombard ;
- Daniel Caclin ;
- François Jaclot ;
- Quentin Jacomet ;
- Rabih Saad.

Responsable RSE

Conformément aux recommandations du Code Middlednext appliqué par la Société, Madame Sophie Furtak, membre du Conseil de Surveillance, a été désignée par le Conseil de Surveillance comme responsable du suivi de la RSE (Responsabilité Sociale Sociétale et Environnementale) d'Altur Investissement. Madame Sophie Furtak en sa qualité de responsable RSE, travaille, en fonction des sujets, en lien avec les autres comités spécialisés et rend compte de sa mission / du suivi de la politique RSE de la Société au Conseil de Surveillance.

Madame Sophie Furtak bénéficie d'une expertise en matière de RSE. En effet, elle a exercé ces 20 dernières années des responsabilités en matière d'achats responsables dans les équipes d'AXA dans lesquelles les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont majeurs. Elle a été en charge, pour le Groupe, de l'intégration de la Sustainability dans le métier d'AXA pendant 2 ans et depuis plus de 2 ans, Sophie Furtak est en charge de la Culture, de l'Inclusion et de la Diversité pour le siège d'AXA.

2. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Altur Investissement a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 tel que mis à jour en septembre 2021 (le « **Code Middlednext** ») disponible à l'adresse suivante :

https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlednext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, lorsque certains éléments du Code Middlednext ne sont pas appliqués strictement, le Conseil de Surveillance l'indique clairement et le justifie, conformément au principe « appliquer ou expliquer ».

Ainsi, les dispositions suivantes de ce Code sont écartées :

- R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance

La Société dispose aujourd'hui d'un règlement intérieur, disponible sur son site internet, du Conseil de Surveillance qui met en place une procédure de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance.

Ce règlement intérieur du Conseil de surveillance ne précise pas le rôle du Conseil de Surveillance et les opérations qui sont soumises à son autorisation préalable, ni le fonctionnement du conseil et les règles de rémunérations de ses membres. Il ne précise pas non plus le rôle des comités existants.

En revanche, le règlement intérieur d'Altur Investissement rappelle que les membres du Conseil de Surveillance ont à leur charge une obligation (i) de loyauté, (ii) de confidentialité et (iii) de conformité à la réglementation portant sur les manipulations de cours.

Les dirigeants sociaux bénéficient d'une assurance Responsabilité civile des mandataires sociaux.

Il précise également que les membres du Conseil de Surveillance s'engagent à se conformer aux dispositions relatives au blanchiment de capitaux.

Enfin, ce règlement rappelle que les membres du Conseil de surveillance ne peuvent accepter de cadeau, dons ou avantage d'une personne morale ou physique avec laquelle ils seraient en relation au titre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

Compte tenu de ces éléments, de la taille limitée et de l'historique d'Altur Investissement, la Société ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R1 : Déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Altur Investissement dispose d'un déontologue au sein de la Société et a mis en place un code de déontologie qui prévoit des obligations à la charge de ses membres en matière de confidentialité, loyauté, manipulation de cours, lutte contre le blanchiment de capitaux.

Celui-ci institue une procédure d'évaluation et de contrôle du fonctionnement du Conseil de Surveillance consistant à examiner (i) périodiquement, et au moins une fois par an, les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit ainsi que (ii) les candidatures éventuelles à un mandat de

membre du Conseil de Surveillance, toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession du président du Conseil de Surveillance et toutes questions relatives aux droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance.

En revanche, le code de déontologie d'Altur Investissement ne rappelle pas qu'au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit avoir pris connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats. Par ailleurs, ce document ne précise pas le nombre d'actions de la Société que doit posséder chaque membre du Conseil de Surveillance ni les règles dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts survenant après l'obtention du mandat de membre du Conseil de Surveillance. En cas de conflit d'intérêt le déontologue d'Altur Investissement est consulté.

Compte tenu de ces éléments, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.

- R4 : Information des membres du Conseil de Surveillance

Compte tenu de sa taille limitée et de son historique, Altur Investissement ne souhaite pas appliquer cette recommandation.


- R6 : Réunions du Conseil de Surveillance et des Comités

Compte tenu de sa taille limitée, Altur Investissement ne souhaite pas imposer de fréquence minimum de réunion au Conseil de Surveillance et aux comités. Afin de permettre plus de souplesse dans leur fonctionnement, les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance laissent l'opportunité au Conseil de Surveillance et aux comités de se réunir autant de fois que nécessaire afin d'approfondir les thèmes à aborder. Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Autant que faire se peut, le Conseil privilégie la présence physique, pour des questions d'efficacité, et en cas d'impossibilité privilégie l'organisation de visioconférence à l'échange téléphonique. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. Altur Investissement rend compte chaque année, pour le Conseil de Surveillance et chaque comité, de la fréquence (ou du nombre) de ses réunions.

Par ailleurs, en vertu du principe de cohérence, Altur Investissement rappelle que :

- conformément à la recommandation n°11 du Code Middlednext, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans conformément à l'article 10.5 des statuts, et
- conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil de Surveillance a mis en place une procédure d'auto-évaluation de son fonctionnement.

Par ailleurs pour les points suivants, Altur Investissement a préféré se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** »), et non au Code Middlednext, comme expliqué et justifié dans les sections pertinentes du présent rapport annuel :

- 
- plus de la moitié des membres du Conseil de surveillance sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés par le Code AFEP-MEDEF,
 - le Conseil de Surveillance respecte les critères de parité homme-femme prévue par le Code AFEP-MEDEF, et
 - le Comité d’Audit est composé d’au moins 2/3 de membres indépendants et ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, DE LA GERANCE ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES

Les dispositions des articles L 226-8 et suivants du Code de commerce issues de l’Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (« **l’Ordonnance** ») ont instauré un dispositif légal contraignant encadrant les rémunérations des Gérants et des membres du Conseil de Surveillance et aux termes duquel la politique de rémunération des gérants et des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les éléments de la rémunération de ces derniers doit faire l’objet d’un vote de l’Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Ainsi, le présent chapitre a pour objet de présenter la politique de rémunération, d’une part, de la gérance d’Altur Investissement et, d’autre part, des membres du Conseil de surveillance et des membres du Comité d’audit issu de ce conseil. Il sera rendu compte des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l’exercice 2022 à ces dirigeants.

La politique de rémunération de la gérance et des mandataires sociaux doit être conforme à l’intérêt social de la Société, en vue de favoriser ses performances financières et extra-financière et d’assurer sa pérennité.

Il est tout d’abord rappelé qu’Altur Investissement a adopté dès sa création la forme de société en commandite par actions. Deux Associés Commandités ont été désignés :

- Altur Participations ;
- Altur Gestion qui exerce les fonctions de gérant statutaire.

La rémunération d’Altur Gestion, en sa qualité de gérant d’Altur Investissement, a été fixée par les statuts et apparaît à l’examen conforme aux bonnes pratiques de la profession. Altur Gestion est le seul employeur des personnes qui se consacrent à la gestion du portefeuille d’Altur Investissement. C’est aussi elle qui a rassemblé tous les moyens matériels utiles à sa mission : locaux, installations de traitement des données et de télécommunications, assurances, etc.



Pour la sous-traitance administrative Altur Gestion a passé un contrat de prestation de services administratifs avec Turenne Capital Partenaires.

Aucun élément de rémunération n'est ni attribué ni versé par Altur Investissement, ni aucun engagement pris par Altur Investissement s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein d'Altur Investissement (dans ce dernier cas, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein d'Altur Investissement). En cas de circonstances exceptionnelles, et sous réserve de respecter les conditions définies à l'alinéa suivant, Altur Gestion associé commandité et gérant en ce qui concerne la gérance sous le contrôle du Conseil de Surveillance et celui-ci en ce qui concerne ses membres, pourront déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération conformément, et dans les conditions fixées, au deuxième alinéa du III de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce concernant l'ensemble de la politique décrite ci-après.

Ils vérifieront au préalable que cette dérogation est conforme aux dispositions statutaires et à l'intérêt social et qu'elle est nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité d'Altur Investissement et motiveront leur décision afin que la justification retenue soit portée à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Les associés commandités ne pourront décider de déroger à la politique de rémunération de la gérance que sur proposition du Conseil de Surveillance dûment étayée.

Comme indiqué plus haut, Altur Investissement n'ayant pas de salarié, les problématiques d'équité entre la rémunération des salariés et la rémunération des dirigeants de la Société ne se posent pas.

Conformément à l'article L.22-10-76 du Code de commerce, le Conseil de surveillance d'Altur Investissement du 18 avril 2023 a procédé à un nouvel examen du mode de calcul de la rémunération d'Altur Gestion tel qu'il est fixé par ses propres statuts et voté par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2022. Il est apparu à nouveau que ce mode de calcul est bien conforme à l'intérêt d'Altur Investissement, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans la stratégie qui vise notamment à faire croître l'ANR.

La mise en œuvre de la politique de rémunération d'Altur Gestion, en sa qualité de gérant, est régulièrement contrôlée par le Conseil de Surveillance. Celui-ci a également vocation à traiter des modifications qui apparaîtraient souhaitables de la politique actuelle. Les délibérations sur ces questions peuvent avoir lieu hors la présence de la gérance. Il est par ailleurs rappelé que, à l'exclusion de Madame Sabine Lombard et de Monsieur Christian Toulouse, les membres du Conseil de surveillance constituent des membres indépendants. L'avis conforme rendu par le Conseil de surveillance concernant la rémunération de la Gérance assure donc l'absence de conflits d'intérêts dans l'établissement et la mise en œuvre de la politique de rémunération.



3.1. REMUNERATIONS ET AVANTAGES D'ALTUR GESTION, ASSOCIE COMMANDITE ET GERANT

3.1.1. Politique de rémunération de la gérance

3.1.1.1. Présentation de la politique

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance a été approuvée par les associés commandités, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 18 avril 2023. Aucune modification n'a été apportée par rapport à celle votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2022. Les éléments de rémunération des membres du Gérant pour 2023 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre.

La politique de rémunération de la Gérance reprend les dispositions prévues à l'article 9.4 des statuts de la Société, lesquelles sont appliquées par Altur Investissement depuis 2006.

Pour rappel la rémunération hors taxes annuelle de la gérance pour un exercice considéré (exercice n) telle que prévue à l'article 9.4 des statuts est égale à la somme de deux rémunérations semestrielles calculées respectivement de la manière suivante :

- Rémunération pour le premier semestre : Elle sera égale à 1% de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent (exercice n-1) :
 - capital social augmenté des primes d'émission,
 - capitaux propres de la Société avant affectation du résultat, ce dernier calculé après les dotations aux provisions nécessaires.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du premier semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le premier semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du premier semestre de l'exercice considéré.

- Rémunération pour le deuxième semestre : Elle sera égale à 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - capital social augmenté des primes d'émission,
 - capitaux propres de la société avant affectation du résultat, ce dernier calculé après les dotations aux provisions nécessaires.

Dans la mesure où interviendrait une augmentation de capital au cours du second semestre de l'exercice considéré, la rémunération pour le second semestre sera majorée d'un montant égal à 1% H.T. du montant de l'augmentation de capital intervenue et des primes y associées, *pro rata temporis*, sur le semestre, du jour de la réalisation de l'augmentation de capital à la clôture du second semestre de l'exercice considéré.

Les investissements en produits monétaire (SICAV, FCP, etc.), effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la Société, seront déduits de l'assiette semestrielle de calcul de cette rémunération, pour la période courant de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris à la clôture du premier exercice, soit le 31 décembre 2007.

Un pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par la gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération de la Gérance. Toutefois, ne viennent pas en diminution de la rémunération de la Gérance, les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié, au profit de sociétés du portefeuille.

La rémunération perçue par la gérance couvrira les frais administratifs et de bureaux nécessaires à la gestion de d'Altur Investissement, les frais d'intervention de tous conseils en investissements, ainsi que tous ceux de recherche et de suivi des investissements réalisés par Altur Investissement. Les frais du Comité d'Investissement sont pris en charge par Altur Investissement dans la limite de 10 000 €.

La politique de rémunération ne prévoit aucune autre rémunération au bénéfice de la Gérance que celle mentionnée ci-dessus (prévue à l'article 9.4 des statuts). Il n'est notamment prévu aucune rémunération variable, ni aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle et la Gérance ne dispose à ce jour d'aucun de ces instruments de rémunération.

La rémunération de la Gérance fera l'objet de quatre versements trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25% du total de la rémunération versée au cours de l'exercice n-1. La rémunération totale annuelle fera l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

Toute attribution à la Gérance d'un élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, autre que la rémunération indiquée ci-avant ne pourra être réalisée qu'après avoir été préalablement décidée par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société et à l'accord des associés commandités après avis du Conseil de surveillance.

Les éléments de rémunération de la gérance ont été déterminés en vue d'aligner au mieux les intérêts de la gérance sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée. Il a été tenu compte de l'expérience du gérant et des pratiques de marché des sociétés comparables.

La confirmation de cette politique de rémunération sera proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2023.

3.1.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à la Gérance

Cette section comprend notamment, concernant les membres de la Gérance, les informations visées à l'article L 22-10-76 du Code de commerce. La rémunération perçue par le Gérant pour l'exercice 2022 est en ligne avec la politique de rémunération exposée à l'article 3.1.1.

3.1.2.1. Rémunération versée par Altur Investissement

La rémunération versée à Altur Gestion au cours de l'exercice 2022 a été calculée conformément à la politique de rémunération de la Gérance votée lors de de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2022. En complément des principes expressément prévus dans la politique de rémunération du Gérant décidés lors de l'assemblée générale du 25 avril 2022, le Gérant a également à titre de bonne conduite déduit de la rémunération à laquelle il a droit, les frais de gestion et la partie du *carried interest* éventuels correspondant au pourcentage d'Altur Investissement dans les fonds Turenne Capital dans lesquels Altur Investissement a investi.

Au titre de l'exercice 2022, 1 010 168.76 € TTC ont été versés au Gérant pour l'exercice de ses fonctions.

- Ce montant correspond aux honoraires du Gérant Altur Gestion pour l'année 2021 d'un montant de 1 020 056 € TTC réduit du montant suivant : 9 887 € TTC conformément à la politique de rémunération (laquelle prévoit que dans l'hypothèse où le Gérant ou toute personne qui le contrôle détient directement ou indirectement une participation dans le capital de Turenne Capital, la rémunération du Gérant sera également réduite des frais de gestion et de la partie du *carried interest* éventuel, correspondant au pourcentage d'Altur Investissement dans les fonds Turenne Capital dans lesquels Altur Investissement a investi .

Le montant de 1 020 056 € TTC susmentionné a été calculé comme suit :

- Pour le premier semestre 2022 :
 $Capitaux\ propres\ (46\ 964\ 820) * 1\% = 469\ 648\ \text{€} + TVA\ applicable\ de\ 20\% (93\ 930\ \text{€}) = 563\ 578\ \text{€}$
- Pour le second semestre 2022 :
 $Capitaux\ propres\ (31\ 616\ 045\ \text{€}) * 1\% = 380\ 399\ \text{€} + TVA\ applicable\ de\ 20\% (76\ 080\ \text{€}) = 456\ 478\ \text{€}$

Soit un total de 563 578 € + 456 478 € = 1 020 056 €

La Gérance n'a par ailleurs pas perçu de jetons de présence et commissions dans le cadre de transactions concernant des actifs d'Altur Investissement ou versés par les sociétés du portefeuille en 2022.

Rémunération variable

En tant que gérant, Altur Gestion ne reçoit pas de rémunération variable (annuelle ou pluriannuelle). Il est rappelé pour parfaite information que, conformément à l'article 13.2 des statuts d'Altur Investissement, Altur Gestion, en sa qualité d'Associé Commandité, perçoit sous la forme d'un dividende, 10% de la part des associés commandités qui s'élève, conformément à l'article 13.2 des statuts, à 20% du Résultat Retraité (comme défini dans les statuts) tel que décrit en partie 5 du présent rapport.

Ainsi, en application de ce qui précède, la part de rémunération variable perçue par Altur Gestion en tant qu'Associé Commandité est donc de 2% du résultat retraité (10% de 20%), ce qui correspond à un montant de 77 426,37 € au titre de l'exercice 2022.

Rémunération exceptionnelle

Altur Investissement n'a versé au cours de l'exercice 2022 (ou attribué au titre dudit exercice) aucune rémunération exceptionnelle au Gérant.

Avantages en nature / Engagements de toute nature pris par la Société correspondant à des éléments de rémunération

Le Gérant n'a bénéficié d'aucun dispositif d'intéressement, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle.

Altur Investissement n'a pris envers le Gérant aucun engagement de quelque nature que ce soit correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

Aucune action, action gratuite, option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au gérant par Altur Investissement au cours de l'exercice 2022 ou au cours des exercices précédents. De manière générale, aucun engagement ou droit conditionnel n'a été attribué au Gérant.

3.1.2.2. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Le Gérant ne s'est vu verser au cours de l'exercice 2022 (ou attribuer au titre dudit exercice) aucune rémunération, de quelque nature que ce soit de la part des éventuelles sociétés sous le contrôle d'Altur Investissement au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.1.2.3. Ratios d'équité et évolution annuelle des rémunérations par rapport aux performances de la Société

Altur Investissement ne compte pas de salarié. Cette obligation lui est donc inapplicable.

3.1.3. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux membres d'Altur Gestion

Dans le cadre de l'application du dispositif légal contraignant instauré par l'Ordonnance, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Gérant, seront soumis, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-76 du Code de commerce, à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2023.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des rémunérations perçues par Altur Gestion, en sa qualité de gérant d'Altur Investissement, pour les exercices 2021 et 2022 :

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants attribués	Montants attribués	Montants versés
<i>Rémunération fixe</i>	1 010 168,76	1 010 168,76	776 933,34	776 933,34
<i>Rémunération variable</i>	N.A	N.A	N.A	N.A
<i>Rémunération exceptionnelle</i>	N.A	N.A	N.A	N.A
<i>Avantages en nature</i>	N.A	N.A	N.A	N.A
TOTAL	1 010 168,76	1 010 168,76	776 933,34	776 933,34

Il est précisé à toutes fins utiles que (i) ni Monsieur François Lombard, Président de Suffren Holding, elle-même Président d'Altur Gestion (elle-même Gérant d'Altur Investissement), (ii) ni Suffren Holding n'a perçu de rémunération au titre de la gestion d'Altur Investissement.

3.2. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le présent chapitre a pour objet de présenter, d'une part, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance de la Société et, d'autre part, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à ces derniers ; lesquels politique et éléments de rémunération seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2023.

3.2.1. Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance


Il a été alloué au Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022 une rémunération de 45 000 €.

Conformément à l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance a été établie par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du [•] 2023. Aucune modification n'a été apportée par rapport à celle votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2022. Les éléments de rémunération des membres du Conseil de surveillance pour 2023 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre.

La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

Il est alloué aux membres du Conseil de surveillance à raison de la participation aux réunions du Conseil et de ses comités spécialisés une rémunération annuelle dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale des actionnaires et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

Les critères de répartition de cette rémunération, applicables à compter de l'exercice 2022, sont les suivants :

- 
- chaque membre du Conseil de surveillance a droit à 1 part de base ;
 - chaque membre du Comité d'audit a droit à 0,5 part supplémentaire ;
 - Présidence du Comité d'audit donne droit à 0,5 part supplémentaire ;
 - Présidence du Conseil du Conseil de surveillance donne droit à 1 part supplémentaire.

La valeur de la part de base est égale au quotient du montant global divisé par le nombre de parts.

Par ailleurs, 60% de cette rémunération est versée en fonction de l'assiduité personnelle de chaque membre aux réunions du Conseil de surveillance et des Comités dont il est le cas échéant membre, selon les règles suivantes :

- en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
- en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
- en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

En cas de nomination ou cessation du mandat en cours d'exercice, il sera effectué un *prorata temporis*.

Il est proposé l'attribution d'une somme de 45 000 € à titre de rémunération annuelle aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2023 (somme maximum, sur la base d'une participation de tous les membres du Conseil à l'intégralité des réunions du Conseil). Cette somme s'analyse comme suit :

- membre du Conseil de surveillance : 6.000 € (soit un montant fixe de 2.400 € et un montant variable, selon l'assiduité de la participation aux réunions du Conseil, entre 0 € et 3.600 €)
- membre du Comité d'audit : +3.000 €
- Président du Comité d'audit (en plus de la qualité de membre du Comité d'audit) : +2.000 €
- Président du Conseil de surveillance (en plus de la qualité de membre du Conseil de surveillance) : +7.000 €

Les membres du Conseil de surveillance, en ce inclus son Président, ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération variable (annuelle ou pluriannuelle), dispositif d'intéressement long terme sous forme d'options d'actions ou d'actions de performance, ni d'aucun autre avantage ou rémunération.

Le règlement de la rémunération est effectué par Altur Investissement sur une base annuelle en début d'année pour la rémunération due au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent en outre être remboursés de tous les frais et dépenses raisonnables occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de tous les justificatifs nécessaires.

La politique ainsi mise en œuvre, qui se traduit par une rémunération dont le montant global, fixé par les actionnaires en Assemblée Générale, prend en compte la présence effective des membres aux réunions du Conseil de surveillance et du Comité d'audit pour la détermination d'une part variable prépondérante, permet d'aboutir à une rémunération mesurée, équilibrée et équitable qui respecte parfaitement l'intérêt social et contribue à la pérennité d'Alur Investissement.

Les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement analysés afin, d'une part, de les comparer aux pratiques des autres émetteurs ou pairs du secteur sur la base notamment d'études publiques ou privées et, d'autre part, de vérifier leur alignement avec les dernières évolutions des meilleures pratiques de gouvernance.

3.2.2. Rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 aux membres du Conseil de surveillance

Cette section comprend notamment, concernant les membres du Conseil de surveillance, les informations visées à l'article L 22-10-9 du Code de commerce.

3.2.2.1. Membres du Conseil de surveillance

Sur la base d'un montant total de rémunération annuelle fixée à 45.000 euros pour l'exercice 2022 (montant voté l'Assemblée Générale du 25 avril 2022), le Conseil de surveillance avait décidé dans sa politique de rémunération d'allouer ledit montant entre ses membres sur la base de l'allocation suivante :

- membre du Conseil de surveillance : 6.000 € (soit un montant fixe de 2.400 € et un montant variable, selon l'assiduité de la participation aux réunions du Conseil, entre 0€ et 3.600 €)
- membre du Comité d'audit : +3.000 €
- Président du Comité d'audit (en plus de la qualité de membre du Comité d'Audit) : +2.000 €
- Président du Conseil de surveillance (en plus de la qualité de membre du Conseil de surveillance) : +7.000 €

En application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance votée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2022, les membres du Conseil de surveillance ont perçu au titre de l'exercice 2022 la rémunération suivante :

Nom	Fonctions	Montant perçu ou attribué	Base / Mode de calcul / % de participation
Monsieur Michel COGNET	Président du Conseil de surveillance (CS) Membre du Comité d'audit (CA)	16.000 €	6.000 (membre du CS) + 3.000 (membre du CA) + 7.000 (Président du CS)

Monsieur Christian TOULOUSE	Membre du Conseil de surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)
Monsieur François CARREGA	Membre du Conseil de surveillance Président du Comité d'audit	11.000 €	6.000 (membre du CS) + 3.000 (membre du CA) + 2.000 (Président du CA)
Madame Sabine LOMBARD	Membre du Conseil de surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)
Madame Sophie FURTAK	Membre du Conseil de surveillance	6.000 €	6.000 (membre du CS)

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance n'ont reçu aucune rémunération, bénéficié d'aucun dispositif d'intéressement, d'aucun contrat de travail, d'aucun avantage, véhicule de fonction, retraite supplémentaire / pension, indemnité de cessation de fonctions, indemnité de non-concurrence, etc.), engagement similaire ou rémunération exceptionnelle.

3.2.2.2. Président du Conseil de surveillance

Cette section comprend notamment, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

La Société n'a versé au cours de l'exercice 2022 (ou attribué au titre dudit exercice) à Monsieur Michel Cognet aucun autre élément de rémunération que les jetons de présence attribués en conformité avec les règles de répartition exposées au paragraphe 3.2.2.1 ci-dessus, pour ses fonctions de membre et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit.

3.2.3. Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L 226-8-2 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil de surveillance, et tel qu'exposés à l'article 3.2.2.2 ci-dessus, seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2023.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des rémunérations perçues par les membres du Conseil de Surveillance pour les exercices 2021 et 2022 :

Mandataires sociaux non exécutifs	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Michel Cognet, Président Conseil de Surveillance				
<i>Rémunération (fixe, variable)</i>	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
<i>Autres rémunérations</i>				
Sabine Lombard, membre Conseil de Surveillance				
<i>Rémunération (fixe, variable)</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<i>Autres rémunérations</i>				
Sophie Furtak, membre du Conseil de Surveillance				
<i>Rémunération (fixe, variable)</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<i>Autres rémunérations</i>				
François Carrega, membre du Conseil de Surveillance				
<i>Rémunération (fixe, variable)</i>	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
<i>Autres rémunérations</i>				
Christian Toulouse, membre du conseil de Surveillance				
<i>Rémunération (fixe, variable)</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
<i>Autres rémunérations</i>				
TOTAL	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €

La liste des mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance est disponible en **Annexe I** du présent rapport.

4. DIVIDENDES STATUTAIRES DES ASSOCIES COMMANDITES

Conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts de la Société, les associés commandités bénéficient au titre de chaque exercice d'un versement automatique d'une somme égale à 20% du Résultat Retraité, cette somme devant être attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et à hauteur de 90% à Altur Participations SAS.

Le Revenu Retraité est défini comme suit :

$$RR = [RN - (1 - T) P] - A$$

Où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, déduction (i) faite des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les Sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant le cas échéant être allouées à la constitution de la réserve légale en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- t est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif

En €	2022	2021	2020
Rémunération du Gérant (TTC)	1 010 168	776 933	751 089
Dividendes Altur Gestion (associé commandité)(TTC)	77 426	246 880	0
Dividendes Altur Participations (associé commandité) (TTC)	696 837	2 221 920	0

Synthèse des honoraires et dividendes versés à la Gérance et aux associés commandités :

5. ATTRIBUTION DE REMUNERATION AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Il est proposé l'attribution d'une somme globale de 45 000 € à titre de rémunération aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2023.

La rémunération des membres du Conseil sera établie définitivement lors de l'approbation des comptes de l'exercice 2022 et conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance figurant à l'article 3.2.1 ci-dessus.

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il n'existe pas de convention relevant du périmètre de l'article L. 226-10 ° du Code de commerce.

Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales Conformément aux dispositions l'article L. 225-39 du Code de commerce

Sur renvoi de l'article L. 226-10 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 23 avril 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur analyse par le Gérant, éventuellement assisté des conseils juridiques de la Société, avant signature, au regard des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par le Gérant, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure.

7. CONVENTIONS RELEVANT DU PERIMETRE DE L'ARTICLE L.225-37-4, 2° DU CODE DE COMMERCE

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un des mandataires sociaux ou un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'Altur Investissement et, d'autre part, une autre société contrôlée par Altur Investissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

8. ORGANES SOCIAUX ET CONTROLE DE LA SOCIETE

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance figure en **Annexe I** du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les mandats de Madame Sabine Lombard et Monsieur François Carrega nommés en 2018 ont été renouvelés à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le mandat de Madame Sophie Furtak, nommée en 2019, a été renouvelé par l'Assemblée Générale portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il sera proposé lors de l'Assemblée Générale qui est appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de renouveler les mandats des membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Michel Cognet et de Monsieur Christian Toulouse.

9. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Le tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2022 est disponible en **Annexe II** du présent rapport.

10. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OPA OU D'OPE

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut donc pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant la prise de contrôle par un associé commanditaire majoritaire.

Les articles 8.1 et 8.2 des statuts de la Société stipulent que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

Tous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE sont mentionnés en **Annexe III** conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code du commerce.

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports du Conseil de surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos Commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Le contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise et nous paraît conforme aux critères de diligence due par votre Société.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE I AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX



Nom	Altur Gestion
Nom du Représentant	François Lombard, 74 ans
Fonction	Gérant d'Altur Investissement
Adresse professionnelle	9 rue de Téhéran, 75008 Paris

Autres Mandats exercés par le Représentant du Gérant	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Suffren Holding (anciennement Turenne Holding) ; - Président de Altur Participations ; - Membre du Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires ; - Membre du Conseil de Surveillance de BIOBank ; - Membre du Conseil de Surveillance de Dromadaire ; - Membre du Comité de Surveillance de Pompes Funèbres de France ; - Membre du Comité de Surveillance de Countum.
--	--

Président du Conseil de Surveillance

Nom	Michel Cognet*, 74 ans
Fonction	Gérant de JN.MC Consulting Sarl (502 772 940 RCS Nanterre)
Adresse professionnelle	63 T rue des Tennerolles – 92210 Saint-Cloud
Mandat	Membre et Président du Conseil de surveillance
Première nomination	Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2014
Echéance du mandat	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Expérience et expertise apportées	<i>Direction générale, compétence industrielle et gestion de fonds</i>
Autres Mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Comité de Surveillance d'Ucast SA (500 275 987 RCS Créteil) - Membre du Conseil de Surveillance (VP) d'Azulis Capital SA (424 366 839 RCS Paris) - Membre du Conseil d'Administration d'Innov8 Group SAS (810 519 892 RCS Nanterre) via JN MC Consulting Sarl

Membres du Conseil de Surveillance

Nom	Christian Toulouse, 75 ans
Fonction	Président de la société Christian Toulouse Participations (410 239 974 RCS Paris)
Adresse professionnelle	94 bd de Latour Maubourg 75007 Paris
Mandat	Membre du Conseil de surveillance
Première nomination	Assemblée Générale Mixte du 7 décembre 2006
Echéance du mandat	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Expérience et expertise apportées	<i>Direction générale, connaissance du secteur de la distribution, investisseur privé</i>

Autres Mandats	- Membre du Comité de surveillance de Pléiade Investissement (432 049 781 RCS Paris) et Pléiade Venture (500 108 121 RCS Paris)
----------------	---

Nom	Sophie Furtak*, 45 ans
Fonction	Head of Culture, Inclusion & Diversity Programs chez GIE AXA
Adresse professionnelle	25 Avenue Matignon, 75008 Paris
Mandat	Membre du Conseil de surveillance
Première nomination	Assemblée Générale Mixte 23 mai 2019
Echéance du mandat	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Expérience et expertise apportées	<i>RSE/ESG, connaissance du monde de l'assurance, gestion des équipes</i>
Autres Mandats	<i>Néant</i>

Nom	François Carrega*, 73 ans
Fonction	Directeur Général Délégué, Wendel Participations SE (379 690 167 RCS Paris)
Adresse professionnelle	13 boulevard des Invalides, 75007 Paris
Mandat	Membre du Conseil de surveillance
Première nomination	Assemblée Générale Mixte 11 juin 2018
Echéance du mandat	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Expérience et expertise apportées	<i>Expérience de Commissariat aux Comptes, Direction générale, Gestion de holding cotée</i>
Autres Mandats	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe Laboratoires Servier SAS (085 480 796 RCS Nanterre) : Membre du Comité d'Audit - Carrega François et associés SCI (790 673 537 RCS Paris) : Associé Gérant

Nom	Sabine Lombard, 46 ans
Fonction	Regional Manager France & Southern Europe, Special Products, Atradius
Adresse professionnelle	29 Cité Industrielle, 75011 Paris
Mandat	Membre du Conseil de surveillance
Première nomination	Assemblée Générale Mixte 11 juin 2018
Echéance du mandat	A l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Expérience et expertise apportées	<i>Connaissance du risque de crédit, des financements structurés et du risque politique, connaissance du monde de l'assurance-crédit et du courtage, création d'un produit d'assurance verte, expérience de management d'équipe</i>
Autres Mandats	<i>Néant</i>

* Membre indépendant du Conseil de Surveillance

ANNEXE II AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Délégation / Autorisation	Numéro de résolution	Durée de la délégation ou de l'autorisation et expiration	Montant Nominal maximal*	Utilisation de la délégation ou de l'autorisation
Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat autorisé 8,50 €)	<i>11^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2022</i>	18 mois (25 octobre 2023)	10% du nombre d'actions composant le capital social	Néant
Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat	<i>12^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2022</i>	18 mois (25 octobre 2023)	10% du nombre d'actions composant le capital social	Néant
Emission d'actions ordinaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'exception des obligations, avec maintien du	<i>13^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2022</i>	26 mois (25 juin 2024)	30 000 000 euros	Néant

droit préférentiel de souscription dans la limite de 30 M€				
Augmentation du capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes dans la limite de 30 M€	<i>14^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2022</i>	26 mois (25 juin 2024)	30 000 000 euros	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 1er, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à 24 du Code du travail sur renvoi de l'article L. 226-1 du même Code dans la limite spécifique d'un montant de 10 K€	<i>15^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2022</i>	26 mois (29 juin 2023)	10 000 euros	Néant

ANNEXE III AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce et sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du même code, nous vous précisons les points suivants :

- La structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au présent rapport ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;

- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec de droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- Les statuts stipulent que la nomination et la révocation du Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités ;
- En matière de pouvoirs de la Gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital à l'exception des délégations de compétence citées dans le tableau figurant en **Annexe II** ci-dessus ;
- Les pouvoirs de la Gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au présent rapport ;
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié) ;
- la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital (paragraphe 21.1.7 du Règlement européen).

RSE – ESG

- **Gouvernance Economique et Sociale de la Société de Gestion**

Compte tenu de la nature de son activité et du fait qu'Altur Investissement ne dispose d'aucun salarié, les informations requises au titre de l'article 225 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

Néanmoins, Altur Investissement est dirigée par la société Altur Gestion qui définit la politique d'investissement et assure la gestion courante de la Société. La politique d'investissement d'Altur Gestion consiste à investir à travers le fonds Altur Investissement. À ce titre, Altur Investissement s'appuie sur le savoir-faire des équipes d'Altur Gestion pour identifier de nouvelles opportunités d'investissement, gérer les sociétés en portefeuille et créer de la valeur pour ses actionnaires. Celles-ci ont pris certaines dispositions visant à faire de l'investissement dans et par Altur Investissement un investissement responsable.

Altur Gestion et son périmètre de consolidation représentant un nombre moyen de salariés permanents inférieur à 500, l'ordonnance du 19 juillet 2017 extra-financière (article L225-102-1 du code de commerce) prévoyant la rédaction d'une déclaration de performance extra-financière ne trouve pas à s'appliquer.

En tant qu'investisseur de long terme, Altur Gestion, est pleinement conscient de ses responsabilités et des impacts Environnementaux et Sociaux que ses investissements et ceux d'Altur Investissement peuvent générer.

Par conséquent, Altur Gestion est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement d'Altur Investissement contribue à une maîtrise de certains risques stratégiques des entreprises, à rendre leur activité plus résiliente, ainsi qu'à l'identification de nouvelles pistes de développement.

Le Conseil de surveillance a décidé de désigner un membre dédié aux problématiques RSE.

- **Efforts entrepris par les Sociétés du portefeuille**

Du fait de la taille du Gérant et de la stratégie d'investisseur minoritaire d'Altur Investissement, la Société n'a pas entrepris d'inclure de due diligences ESG dans l'analyse de ses investissements ou de clause RSE dans ses pactes d'actionnaires.

Concernant le reporting ESG des participations d'Altur Investissement :

- Pour les Sociétés dans lesquelles Altur Investissement est co-investisseur minoritaire : les co-investisseurs financiers d'Altur Investissement sont des acteurs du Private Equity pleinement impliqués dans la bonne gouvernance économique et sociale de leurs participations. Nous recevons de leur part des rapports ESG ;
- Concernant les Sociétés où Altur Investissement est actionnaire de référence ou seul actionnaire financier, Altur Investissement accorde une importance particulière au

respect des normes ESG et déontologiques. Des questionnaires de reporting ESG leur sont envoyés directement par l'équipe d'investissement.